



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B4.1

N^{os} de demande : 2007-8101 et 2007-8099
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B4.1 (Conversion d'une homologation temporaire en homologation complète, sans consultation)
Produit : Triticonazole de qualité technique; fongicide Premis 200 F
N^{os} d'homologation : 26454 et 28387
Matière(s) active(s) (m.a.) : Triticonazole
N^o de document de l'ARLA : 1740866

Contexte

L'homologation conditionnelle pour utilisation sur le gazon en plaques des terrains de golf du Triticonazole de qualité technique (Triticonazole Technical; n^o d'homologation 26454) et de la préparation commerciale, le fongicide Premis 200 F (Premis 200 F Fongicide; n^o d'homologation 28387), a été accordée en 2006 après examen des données relatives aux propriétés chimiques et aux effets sur l'environnement de ces produits.

But de la demande

La présente demande vise la conversion en homologation complète de l'homologation conditionnelle du Triticonazole de qualité technique et du fongicide Premis 200 F destinés au traitement du gazon en plaques des terrains de golf.

Évaluation des propriétés chimiques

1. Triticonazole de qualité technique

À titre de conditions d'homologation, le titulaire devait soumettre des renseignements sur la méthode utilisée pour déterminer le coefficient de partage octanol-eau et sur une méthode analytique de détection du triticonazole et d'un métabolite dans le sol/les sédiments. Les renseignements fournis ont été examinés et jugés acceptables au regard des conditions d'homologation fixées.

2. Fongicide Premis 200 F

Le titulaire devait présenter les données d'une étude d'une année sur la stabilité du fongicide Premis 200 F pendant son entreposage dans des conditions ambiantes et dans son contenant commercial. Ces données ont été fournies et jugées acceptables.

Évaluation environnementale

1. Triticonazole de qualité technique

Au cours du processus d'homologation du produit en vue de son utilisation sur le gazon en plaques des terrains de golf, il a pu être déterminé que le triticonazole pénètre dans les milieux aquatiques en raison du ruissellement et de la dérive de pulvérisation et que, ce faisant, on pouvait s'attendre à ce qu'il se loge dans les sédiments. Aucune donnée sur la toxicité pour les organismes vivants dans les sédiments n'avait alors été présentée afin de pouvoir évaluer le risque d'exposition chronique attendue. Des données sur la toxicité chronique du triticonazole pour les invertébrés vivant dans les sédiments devaient donc être fournies.

L'étude présentée concernant la toxicité du triticonazole pour les invertébrés vivant dans les sédiments a été évaluée et jugée satisfaisante au regard des données exigées. Les résultats de cette étude indiquent que, jusqu'à une concentration nominale (eau surjacente) de 100 µg m.a./L, le triticonazole n'a aucun effet sur les taux d'émergence et de développement des larves de moucheron (*Chironomus riparius*). Les critères d'effet toxicologique étaient constitués des concentrations sans effet observé (CSEO) et des concentrations minimales avec effet observé (CMEO) pour l'émergence et le développement, à une dose de 100 µg m.a./L et à une dose supérieure à 100 µg m.a./L, respectivement.

L'évaluation initiale des niveaux de risque (pulvérisation directe) indiquait que l'utilisation du triticonazole sur le gazon en plaques des terrains de golf comportait un risque d'exposition des espèces du *Chironomus*, le quotient de risque (QR) étant de 6,2. Une évaluation plus poussée des risques a donc été réalisée en tenant compte d'un pourcentage de dérive de 6 %, soit une concentration environnementale escomptée (CEE) de 0,0372 mg m.a./L et un QR de 0,372. La valeur obtenue pour le QR indique que le risque d'exposition des espèces de *Chironomus* associé à l'utilisation du triticonazole sur le gazon en plaques des terrains de golf est acceptable.

Évaluations sanitaire, environnementale et de la valeur

L'utilisation du triticonazole sur le gazon en plaques des terrains de golf a fait l'objet d'évaluations sanitaire, environnementale et de la valeur.

Conclusion

Le triticonazole de qualité technique et le fongicide Premis 200 F sont tous deux admissibles à l'homologation complète pour utilisation sur le gazon en plaques des terrains de golf.

Références

- 1508590 2003, Triton SC - Determination of storage stability and corrosion characteristics, US-492, MRID: N.A, DACO: 3.5.10
- 1508610 2004, Explanatory note with regard to the detection and peak assignment of metabolites RPA 406780 and RPA 404766 in soil, N.A, MRID: N.A, DACO: 2.14.11
- 1508611 2007, Attachment one: Clarification on conditions, N.A, MRID: N.A, DACO: 2.14.11,8.2.2.1,8.2.2.2,8.2.2.3,9.3.4
- 1508612 2001, Triticonazole - Method validation for Triticonazole, RPA 406341 and RPA 404766 in soil, EU-300514, EU-20019, MRID: N.A, DACO: 8.2.2.1,8.2.2.2
- 1508613 2007, Development and validation of an analytical method for the determination of Triticonazole and its dihydroxy metabolites in drinking and in surface water, using LC/MS/MS, EU-289396, EU-PTRL P 1252 G, MRID: N.A, DACO: 8.2.2.3
- 1508614 1998, Triticonazole: Chronic effects on midge larvae (*Chironomus riparius*) in a water/sediment system, EU-1013.034.153, EU-98-064-1013, EU-603495, MRID: N.A, DACO: 9.3.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.